

2 juillet 2014

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.sns.h.info | contact@sns.h.info | sns.h@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71

Répertoire national des Métiers en Santé, sortie repoussée mi-septembre



Le SNSH attendait comme annoncé depuis plusieurs mois la sortie de la version 3 du Répertoire des Métiers en Santé pour mi-juin.

Le Ministère vient de nous informer que cette sortie

était repoussée à mi-septembre. Sans dévoiler quoi que ce soit, les choses semblent avancer de manière satisfaisante dans le domaine de la « Recherche Clinique ». Il n'en est pas de même au niveau des « Soins Médico-Techniques » pour ce qui concerne la biologie.

Comme nous l'écrivions encore récemment au Ministère de la Santé « **Les Scientifiques en Biologie, présents dans les CHU depuis plus de 20 ans, ne peuvent en permanence faire l'objet d'un déni de la réalité de la part des médecins biologistes ou pharmaciens biologistes, voire de syndicats d'internes en biologie, très soucieux tout à la fois de déléguer leur travail, tout en conservant leurs prérogatives et avantages.** (...) Il est difficilement concevable que l'on puisse tout à la fois considérer que les métiers de « *Infirmiers de Soins Généraux* », « *Infirmiers de Bloc Opératoire* », « *Infirmier*

Anesthésiste » ou « *Infirmière Puéricultrice* » soient des métiers différents, que l'on envisage par ailleurs la création supplémentaire « à la demande du Président de la République » de métiers d'« *Infirmier Clinicien* » ou d'« *Infirmière en pratique avancée* » (1) et que l'on refuse dans le même temps la légitime reconnaissance des scientifiques biologistes au motif officieux que « *trois métiers distincts* pour les scientifiques suffisent ».

Le SNSH ne désarme pas pour autant et continue d'œuvrer activement, même durant la période estivale, auprès d'élus et des cabinets ministériels pour que ce déni de réalité soit enfin levé. (1) cf. APM Info du 25 mars 2014 « *Projet de Loi de Santé : la DGOS prépare un article sur les futures professions médicales de pratiques avancées* »

Élections Professionnelles du 4 décembre prochain

Le 4 décembre prochain auront lieu les élections professionnelles au sein des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux de la



Fonction Publique Hospitalière.

Le SNSH présentera une liste au CHU de Dijon, son fief historique.

Mobilisons nous pour que la voix des scientifiques des hôpitaux soit entendue.

Fédérations Régionales.

Le SNSH est en pleine réflexion afin de faire évoluer ses structures et créer, au sein des établissements de santé dans lesquels il est implanté des Fédérations Régionales, qui permettraient de relayer au plus près du terrain les préoccupations de nos collègues Docteurs en Sciences.

Nous espérons que ces Fédérations trouveront leur concrétisation, grâce à l'investissement de chacun, d'ici la fin de cette année dans plusieurs CHU.

Assemblée Générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle du SNSH n'ayant pas encore pu, pour des raisons techniques être organisée en juin dernier, cette dernière aura lieu à la rentrée de septembre à une date que nous vous communiquerons d'ici à mi-août.



Quand les bornes sont franchies...



Le SNSH avait contacté fin février dernier la Direction de la **Recherche Clinique du CHRU de Besançon** (25) afin de solliciter des précisions (niveau d'étude et rémunération) quant à deux profils de postes publiés : « Référent des Essais Cliniques à Promotion Externe » et « Technicien(ne) de Recherche Clinique »

Passons sur le fait que la Direction du CHU n'ait pas jugé utile de nous répondre !

Le SNSH a été particulièrement choqué par la publication du poste de « **Technicien** de Recherche Clinique » pour lequel un profil **BAC+5** - agrémenté de la précision « minimum » est requis alors que le Répertoire des métiers de la Fonction Publique Hospitalière fait quant à lui référence, en logique, à un niveau BAC+3 !

On comprend mieux comment certains CHU recrutent des Docteurs sur des profils Ingénieurs et Techniciens et les rémunèrent en conséquence !



 CHRU Besançon <small>Centre Hospitalier Régional Universitaire</small>	TECHNICIEN(NE) DE RECHERCHE CLINIQUE 001 XXX 310 FP_	
	FICHE ET PROFIL DE POSTE	Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation
Version 1 22/10/13 Page 2 / 2		
Communication / relations	Collaboration privilégiée avec les promoteurs Collaboration avec les chefs de projet du GIRCI Est Collaboration avec les différents intervenants de la DRCI sur les essais cliniques Collaboration avec l'administrateur local SIGAPS/SIGREC Collaboration avec les référents de « l'équipe mobile » de la DRCI Contact avec les investigateurs des services cibles identifiés et les différents plateaux techniques de l'établissement, ainsi que les pharmacies Contact avec les TECs, ARCs, infirmières et ingénieurs de recherche des services participant aux études	
Profil requis	Diplôme : Diplôme d'étude supérieur (Bac +5 minimum) dans le domaine de la biologie ou médical DIU FARC ou équivalent en expérience professionnelle et/ou stages	

LE RÉPERTOIRE DES **MÉTIERS**
 DE LA **FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**
 « Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

Technicien(ne) d'études cliniques (TEC)

Famille : Recherche clinique
 Sous-famille : Recherche clinique
 Code métier : 15D20

Etudes préparant au métier et diplôme(s) :
Niveau II (BAC+3)
 Etudes paramédicales ou diplôme universitaire dans le domaine des études cliniques ou d'autres domaines scientifiques



BULLETIN D'ADHESION 2013

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :
 Adresse : _____
 Service : _____
 CP : _____ VILLE : _____
 Email : _____@_____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :
 Adresse : _____
 CP : _____ VILLE : _____
 Email : _____@_____

Titulaire d'un Doctorat d'Etat Doctorat d'Université
 Obtenu en : _____ à _____ (ville)
 Spécialité scientifique : _____

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers »

Fait à : _____ Le : _____ Signature _____

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, cet avantage ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, autres majorés à titre gratuit, perçus à l'adhésion, d'un seul des cotisants sociaux imposables. Si vous avez demandé la déduction des frais faits de vos salaires, vous pouvez en faire les cotisations syndicales dans les frais; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CJL art. 219 quater C; DB F 9-3316; BOCF 5 F-4-01; S B-8-05; FF 101)

N'attendez pas que d'autres agissent à votre place. Adhérer et faites adhérer au S.N.S.H. !

Notre cohésion est notre force !

Créons, ensemble, un réel esprit de corps !

www.snsn.info

« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer »